

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2023-80 – Règlementation de la circulation rue St Michel – accès au gymnase municipal

Le Maire de Maîche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par le responsable des services de la ville de Maîche,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation afin de sécuriser l'organisation du forum des associations,

A R R E T E

Article 1 : Le dimanche 3 septembre de 08 heures à 19 heures, l'entrée et la sortie sur le parking du gymnase municipal ne pourront se faire que depuis l'accès inférieur situé entre les deux parkings. Ils seront interdits par l'accès situé face à l'entrée du gymnase, en raison de la pose d'un barnum empiétant sur cet accès.

Article 2 : Des barrières matérialiseront cet arrêté.

Article 3 : La gendarmerie et les gardiens de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche.

Maîche, le 28 août 2023,

Le Maire
Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 29 août 2023

Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr